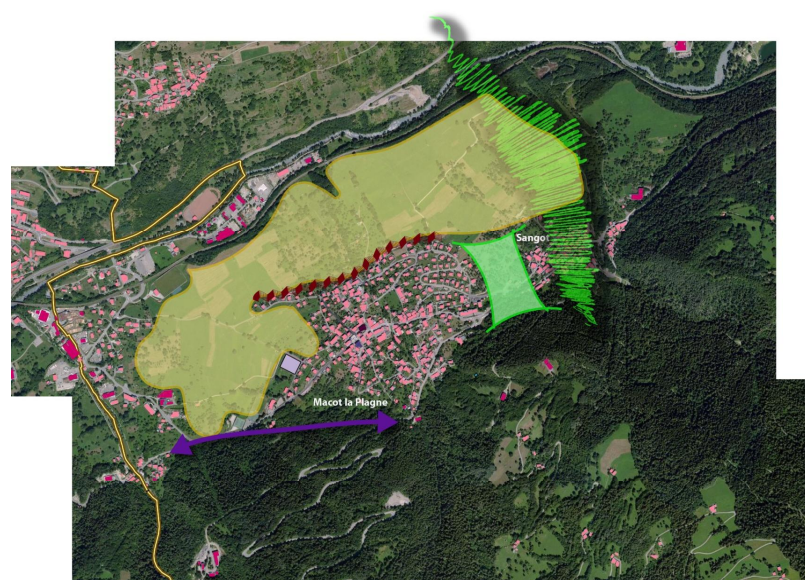
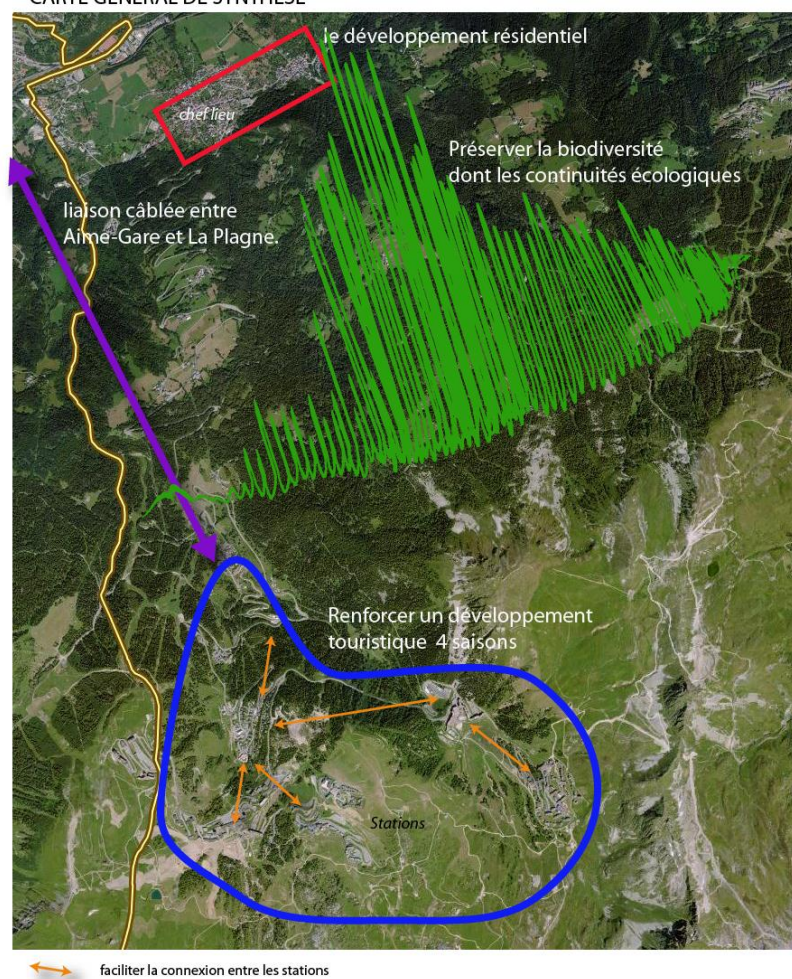


CARTE GENERAL DE SYNTHESE



Un Projet politique...

La valorisation / protection des ressources au cœur de l'attractivité du territoire.

→ **Pour préserver le cadre de vie.**

- Mettre en valeur les éléments caractéristiques de l'identité communale.
- Renforcer la qualité du cadre de vie.
- Préserver les activités agricoles.
- Faire de la biodiversité un outil de valorisation/aménagement du territoire.
- Réduire les risques et les nuisances.

Un développement démographique conforté mais maîtrisé.

→ **Pour être un lieu de vie à l'année.**

- Encourager le développement résidentiel.
- Optimiser le foncier pour atteindre un objectif de modération de la consommation d'espace.

Renforcer un développement touristique « 4 saisons » cohérent et restructuré.

→ **Pour développer l'activité économique.**

- Renforcer les valeurs identitaires.
- Créer des pôles d'activité complémentaires.
- Faciliter et améliorer la communication interne et externe.
- Structurer l'offre touristique 4 saisons via un plan marketing expérientiel.
- Poursuivre les projets d'aménagement structurants.

Conforter l'activité commerciale et les services publics.

→ **Pour maintenir la population sur la commune.**

Améliorer la mobilité et favoriser les déplacements doux.

→ **Pour apaiser et fluidifier les déplacements.**

...une traduction réglementaire

Zonage réglementaire

2AU	Zone d'urbanisation future urbanisable après révision ou modification du PLU
A	Zone agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
AP	Zone agricole préservée
APs	Zone agricole préservée où la pratique des activités sportives est dominante
AU	Zone d'urbanisation future urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble
N	Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.
NCA	Secteur d'exploitation de carrière
NCC	Zone naturelle et forestière destinée au camping caravanning et/ou à l'accueil de campings cars
NL	Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à la pratique des activités sportives et de loisirs
NPK	Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à un parking aérien
NR	Zone naturelle dédiée aux restaurants d'altitude
NS	Zone naturelle et forestière, équipée ou non, supportant les installations liées à la pratique du ski alpin
UA	Zone urbaine d'habitat et d'activité commerciale ayant une forme urbaine dense
UA1	Secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
UA2	Secteur de la scierie destinée à être reconvertie
UB	Zone urbaine d'habitat
UB1	Zone de mixité urbaine activités économiques / habitat
UE	Zone urbaine dédiée aux constructions artisanales
UEP	Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
UL	Zone destinée aux activités sportives et de loisirs
UT	Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées
Upk	Zone de stationnement et d'équipement public
Ums	Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées classée inconstructible au PPRM

Indice "r": secteur soumis aux risques naturels.

Indice "s" secteurs où sont autorisés les équipements sportifs

Bâtiment agricole dédié à l'élevage

PPRI

PPRM

Prescriptions

Emplacement réservé

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU)

Continuités écologiques (trame verte et bleue)

sous-trame humide

Secteurs de cours d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs d'altitude protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

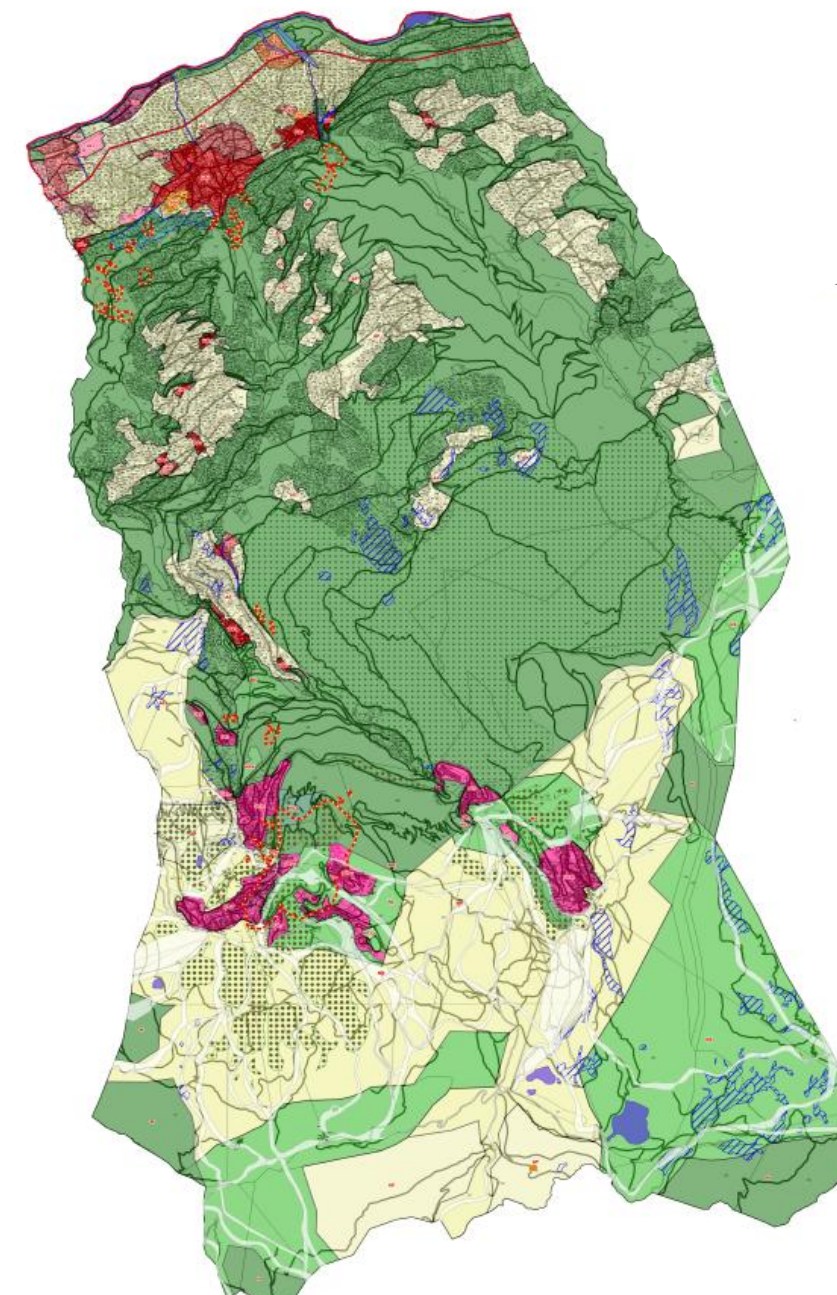
Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)

Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L151-23 et R151-43 (4°)



Le zonage présenté peut encore évoluer avant l'approbation.

